



République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'AIRVAULT

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

14 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, DERBORD William, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie.

3 Votants par procuration :

LIAGRE Sandrine ayant donné procuration à CHARRIER Maryse
GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
BERTRAND David ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

6 Excusés :

CHAUFOURNIER Joelle, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette,

M. Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 22 janvier 2025

Date de publication : le vendredi 31 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024</i>
2025-001	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2025-002	Regroupement des comptes de TVA de la Commune d'Airvault
2025-003	Attribution de deux fonds « façades » à M. BLANCHARD Ludovic et à M. DEVIE Daniel
	URBANISME
2025-004	Préemption de la Commune d'Airvault pour l'acquisition du bien immobilier cadastré AE 919-920 « La Ville Nord Est » appartenant à Mme BOUPARD Eliane
	FONCTION PUBLIQUE
2025-005	Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la police municipale.
2025-006	Participation au financement de la protection sociale et santé – Mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres
2025-007	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG 79
2025-008	Adhésion à la convention retraite avec le CDG 79 - 2025-2027

2025-009	Adhésion au service mobilités/évolution professionnelle avec le CDG 2025-2026
DOMAINE ET PATRIMOINE	
2025-010	Cession du bien immobilier sis 2 Rue Fribault à Airvault, cadastré AD 150 à [REDACTED]
2025-011	Engagement de la Commune d'Airvault pour le projet de construction de logements publics dans le lotissement « Les Gélinettes » par Deux-Sèvres Habitat
2025-012	Aménagement d'un espace de stationnement Rue du Dépôt du Sel
2025-013	Présentation de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement d'un espace jeunesse dans le bien situé Rue Pierre LAILLÉ
Questions diverses	

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2025-001

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
10-12-2024 DEC2024-125	Adhésion	Renouvellement adhésion au CAUE 79	
10-12-2024 DEC2024-126	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. [REDACTED] AE 83-84-85-86-777-854
10-12-2024 DEC2024-127	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de MM [REDACTED] AC 412
10-12-2024 DEC2024-128	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. [REDACTED] Rectification 1ere demande
10-12-2024 DEC2024-129	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AK 558-565
10-12-2024 DEC2024-130	Marchés publics	Avenant 01 au contrat d'assurance dommages aux biens Mise à jour des surfaces assurées	SMACL NIORT
11-12-2024 DEC2024-131	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] ZL 421
11-12-2024 DEC2024-132	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] ZL 418

11-12-2024 DEC2024-133	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] 317 AO 65
12-12-2024 DEC2024-134	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AE 400
12-12-2024 DEC2024-135	Louage de choses	Mise à disposition d'équipements au tiers lieu	[REDACTED]
12-12-2024 DEC2024-136	Louage de choses	Mise à disposition d'équipements au tiers lieu	[REDACTED]
16-12-2024 DEC2024-137	Marchés publics	Réhabilitation des corderies Avenant 01 – Lot Menuiserie Montant : 1 184.24 € HT	SARL BODY MENUISERIES
16-12-2024 DEC2024-138	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AK 511
23-12-2024 DEC2024-139	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AD 126-127-171-172
06-01-2025 DEC2025-001	Marchés publics	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet du Garage du Vieux Relais Montant : 43 875.00 € HT	SARL R & C 79150 ARGENTONNAY
13-01-2025 DEC2025-002	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AD 74
14-01-2025 DEC2025-003	Subvention	Mise à jour du plan de financement du Garage du Vieux relais pour solliciter les subventions	

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le maire au titre des délégations qui lui ont été données par délibération en date du 15 juin 2020**

FINANCES

REGROUPEMENT DES COMPTES DE TVA POUR LA COMMUNE D'AIRVAULT.

DEL.2025-002

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur Le Maire expose :

Certaines opérations communales sont soumises au régime du droit commun de la TVA. Ainsi, la Commune dispose de plusieurs comptes de TVA, pour les opérations (dépenses et recettes) suivantes :

- Compte : TVA10- CONSTRUCTION DE LA POSTE - Code service 0001
- Compte : TVA11- LOCATION PORTE CAILLON - Code service 0002
- Compte : TVA12- LOCATION SALLE DE SOULIEVRES - Code service 0003

Les services de la Trésorerie ont fait savoir qu'il était possible de regrouper ces différents comptes en un seul, ce qui permet de simplifier les obligations déclaratives trimestrielles (3 déclarations chaque trimestre actuellement).

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De regrouper les trois comptes de déclaration TVA en un seul et unique compte :
 - o **Nouveau code service : 0005 - COMMUNE D'AIRVAULT**
 - o À compter de l'exercice 2025, avec une 1^{ère} déclaration à l'issue du 1^{er} trimestre 2025.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A [REDACTED]

DEL.2025-003A

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur Le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU Adjoint à la culture exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement,
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR,
- Vu la demande déposée pour le bien situé 25 Rue de La Poste à Airvault par [REDACTED] Ludovic, pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures estimés [REDACTED]

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à [REDACTED] à [REDACTED] pour le remplacement des menuiseries extérieures de son bien situé 25 Rue de la Poste à Airvault.**



- **De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :**
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
 - La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de ces deux plans « façades » présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. **ELWIE D.**

DEL.2025-003B

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

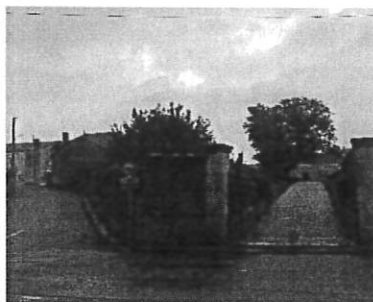
Monsieur Le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU Adjoint à la culture exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement,
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR,
- Vu la demande déposée pour le bien situé 12 Rue de Brelucan à Airvault par M. **ELWIE D.**, pour des travaux de ravalement de façades estimés **1 200 €**.

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- **D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à **500 €** à M. **ELWIE D.** pour des travaux de ravalement de façade de son bien situé 12 Rue de Brelucan à Airvault.**



- **De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :**
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
 - La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de ces deux plans « façades » présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

URBANISME

RECOURS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE LA CESSIION DU BIEN CADASTRE AE 919 ET AD 920 – LA VILLE NORD EST – AIRVAULT – BIEN APPARTENANT A MME [REDACTED]
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2025-004

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 ET 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,
- Vu la délibération en date du 9 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu les délibérations en date du 9 juillet 2007 et du 27 mars 2008 définissant le droit de préemption urbain,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 9 janvier 2025 N°079 005 25 00002 par Me Louis CAGNIART, Notaire à Bressuire, concernant la cession du bien immobilier cadastré AE 919 « La Ville Nord Est », comprenant un immeuble bâti sur un terrain d'une superficie de 705 m² et AE 920 « La Ville Nord Est » d'une superficie de 405 m², pour un prix de vente de [REDACTED] (sans commission).

- **Considérant** que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification du Centre-ville d'Airvault, et que cette dernière s'inscrit dans le programme d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **Considérant** que le centre-ville d'Airvault a été construit au creux d'une vallée entre pays granitique et pays calcaire et que dans sa partie Nord-ouest, il suit la rive droite du Thouet,
- **Considérant** qu'au regard des incertitudes climatiques, il est nécessaire de protéger le cœur de Ville des inondations qui pourraient survenir, et dévier autant que possible l'eau pluviale en amont,
- **Considérant** que la Rue de la Garde, représente un couloir d'écoulement important des eaux pluviales, et qu'il conviendrait d'y aménager des bassins de rétention, afin de dévier les eaux pluviales permettant ainsi une meilleure protection de l'habitat du centre-ville,
- **Considérant** que les deux terrains en vente, ainsi que les parcelles cadastrées AE 921 et AD 36, seraient propices pour accueillir un équipement de gestion des eaux pluviales, et pour envisager un aménagement routier pour élargir la voie,
- **Considérant** qu'il conviendrait de même, de prévoir un aménagement sécuritaire du carrefour compte-tenu du développement de l'habitat sur ce secteur,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De Donner un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain** pour acquérir l'ensemble immobilier appartenant à MME [REDACTED] constituée de :
 - La parcelle cadastrée AE 919 « La Ville Nord Est » située sur la commune d'Airvault » d'une superficie de 7a 05 ca.
 - Et la parcelle cadastrée AE 920 La Ville Nord Est » située sur la commune d'Airvault » d'une superficie de 4a 05 ca.

➤ Pour le prix de 3 [REDACTED] auquel s'ajoute les frais d'acte.
- **De motiver la décision** en application des articles L 210.1 et L.300-1 du code de l'urbanisme par la nécessité de créer à moyen terme, des équipements de rétention d'eau, permettant de dévier l'écoulement naturel des eaux pluviales vers le centre-ville d'Airvault et la nécessité de sécuriser le carrefour de la Rue de la Garde, de la Rue de Brelucan, de la Rue des Grandes Plantes et de la Rue des Ouches Basses.
- **De préciser que la présente décision** est prise en application de l'article R.213-8b du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

- De donner délégation au Maire pour engager la procédure de recours au droit de préemption urbain dès la réception de l'avis du service du Domaine,
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes notariés.



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

FONCTION PUBLIQUE

INSTITUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE DE LA POLICE

DEL 2025-005

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 et en date du 10 décembre 2024,

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Astreintes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le **taux individuel de 18 %** (dans la limite d'un taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☐ Sans objet
Congé longue maladie	☐	☒	
Congé maladie longue durée	☐	☒	
Grave maladie	☐	☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☐ Sans objet
Congé longue maladie	☐	☒	
Congé maladie longue durée	☐	☒	
Grave maladie	☐	☒	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	☒ ☒ ☒ ☒	☐	☐ Sans objet

CITS

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐ Sans objet

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'instaurer à compter du 1^{er} février 2025 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
18 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Et de fixer les critères suivants pour son attribution :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Tension mentale/nerveuse/effort physique
 - Responsabilité financière
 - Facteurs de perturbation
 - Relations externes
- De garantir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu si ce dernier est supérieur au montant de l'ISFE, (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la Police municipale telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 :
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 :
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

Risque prévoyance

- **De retenir la procédure de la convention de participation**, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :**
 - D'un montant de 10 euros /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **De retenir la procédure de la convention de participation**, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
 - **De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :**
 - D'un montant de 15 euros/agent/ mois.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
 - **D'autoriser le Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

SERVICE INTERIM DU CDG 79

AVENANT 04 A LA CONVENTION (HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION)

DEL.2025-007

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général de la fonction publique,

Par délibération N°2019-026 en date du 10 janvier 2019, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser** à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027

DEL.2025-008

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAEP : Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE	50 €
AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période **du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027**, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 115-4, L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants, et l'article L. 452-25 et suivants,
- Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle »,
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Vu la délibération n°3 du CDG 79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission conseil en évolution professionnelle,
- Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

La convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a pour objet de définir les modalités d'adhésion à ce service.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations de service mobilités et évolution professionnelle suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents de la collectivité,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le CDG 79 pour l'explication de la prestation d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien)

La prestation spécifique d'accompagnement en individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le montant de l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle est fixé à 150 € par an.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'autoriser le Maire à adhérer** au service mobilités et évolution professionnelle au 1^{er} février 2025.
- **D'autoriser le Maire à signer** la convention correspondante.
- **De prévoir l'inscription des crédits** nécessaires au budget de la Commune.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE FRIBAULT, CADASTRE AD 150 A M. NOIRTAULT ROMAIN

DEL 2025-010

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault est propriétaire du bien immobilier, cadastré AD 150 d'une superficie 225 m², sis 2 Rue Fribault à Airvault. Ce bien inhabité depuis plus de 25 ans, est en très mauvais état. L'association occupant gratuitement le local jusqu'en 2023, a quitté les lieux en raison de son insalubrité.

Un projet d'habitat social n'a pas abouti en raison de l'ampleur des travaux de restauration à entreprendre.

M. Le Maire indique que le Service du Domaine a estimé en date du 12 février 2024, la valeur vénale du bien à 56 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le bâtiment est en vente depuis 2023, et à ce jour, la commune d'Airvault, n'a reçu qu'une seule offre d'acquisition, inférieure à l'estimation des domaines, mais en lien avec le coût des travaux à engager pour réhabiliter le bien.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre d'acquisition de M. [REDACTED] pour un montant [REDACTED] pour ce bâtiment qui n'est plus utilisé par la Commune, et dont l'état se dégrade au fil du temps. M. NOIRTAULT envisage de créer de l'habitat dans ce bien.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 janvier 2025

- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Considérant que le projet de M. Romain NOIRTAULT répond aux objectifs conduits par la ville au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui promeut le développement du parc de logements locatifs à la disposition des Airvaudais,
- Considérant, que la Commune n'a reçu qu'une seule offre d'acquisition,

✓ **À la suite des échanges et négociations intervenus avec la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De céder à M. Romain NOIRTAULT, domicilié [REDACTED] le bien immobilier cadastré AD 150, situé La Ville Nord-Ouest à Airvault pour la somme de 50 000 € net vendeur.
- De fixer les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur se prononcera sur le choix du notaire en charge de la rédaction des actes nécessaires à la vente.
 - Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette cession.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la cession du bien cadastré AD 150 à M. NOIRTAULT, aux conditions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un projet d'habitat public a été initié en 2023, mais que celui-ci n'a pas été en mesure d'aboutir. C'est pourquoi, il est préférable de vendre ce bien.

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault a sollicité Deux-Sèvres Habitat pour étudier la faisabilité d'une opération de développement de logements locatifs sociaux sur le lotissement « Les Gélinettes » à AIRVAULT, en remplacement du projet précédemment porté par Immobilière Atlantic Aménagement (I.A.A.)

Le projet est prévu sur la parcelle AC 430 d'une superficie totale de 1 745 m². Il porte sur la construction de 6 logements individuels avec cellier et jardin, dont :

- 4 T3, 2 T4
- 4 PLUS et 2 PLAI en réponse à l'obligation de réaliser au moins 30 % de logement aidé d'intégration.

Cette opération est estimée à 1 105 000 € TTC. Elle n'est financièrement réalisable que s'il y a un apport du foncier gratuit et un soutien financier de la Commune par logement et par une garantie des emprunts réalisés par Deux-Sèvres Habitat auprès de la Banque des Territoires.



✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **D'émettre un avis favorable** pour le lancement de l'opération d'habitat public en partenariat avec Deux-Sèvres Habitat, telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **D'indiquer que le projet sera exonéré de la taxe d'aménagement.**
- **De céder la parcelle AC 430 d'une superficie de 1 745 m² à Deux-Sèvres Habitat au prix de 25 € HT le m², soit 43 625 € HT.**
Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 14.67 € HT en date du 23 aout 2024.
Le notaire en charge de la rédaction des actes est désigné par l'acquéreur, qui prendra en charge les frais notariés.
- **De fixer la participation de Deux-Sèvres Habitat pour les branchements de réseaux à 4000€ HT par logement soit 24 000 €HT pour l'ensemble de l'opération.**
- **De verser une subvention d'équilibre d'un montant de 97 625.00 € à Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation de cette opération**
- M ;

- De garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. Le Maire ajoute qu'un premier projet d'habitat social a été conduit par Immobilière Atlantic Aménagement, mais que celui-ci a été abandonné. L'opération a été proposée à Deux-Sèvres Habitat qui a accepté de la reprendre. Le permis de construire sera déposé avant la fin de ce semestre pour une livraison de logements en 2027.

Mme CHARRIER complète l'information en indiquant que les logements construits sur la Vallée aux Chèvres ont été attribués la semaine dernière, et qu'ils devraient être occupés très rapidement.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT RUE DU DEPOT A SEL LANCEMENT DU PROJET

DEL.2025-012

Accusé-réception en préfecture le 31-01-2025 et publication le 31-01-2025

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville, la Commune a pris en 2024 contact avec la propriétaire de la parcelle cadastrée AE 196, sise 27 Rue du Dépôt à Sel, d'une superficie de 849 m². Ce bien, situé en cœur de ville, comprend un bâtiment dégradé.

La Commune a proposé d'acquérir ce terrain, de procéder à la démolition de la construction et d'aménager un espace pour le stationnement d'une douzaine de véhicules (4 emplacements privés et 8 emplacements publics)

Mme MARSCHAL, propriétaire du bien, a donné son accord, pour la cession d'une partie du terrain (elle conserve la propriété du terrain nécessaire pour les 4 stationnements privés). Elle a également validé le schéma de principe de l'aménagement tel qu'il est présenté ci-dessous :



permettrait de conforter l'attractivité du territoire et de répondre aux objectifs de la Convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)
A l'automne 2024, la municipalité a confié à l'Agence BLANCHARD – TETAUD - BLANCHET, le soin de conduire une étude de faisabilité sur ce projet.

M. le présente l'étude de faisabilité réalisée au Conseil municipal.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la présentation de l'étude de Faisabilité concernant le projet d'aménagement de l'Espace Jeunesse Rue Pierre LAILLÉ
- D'autoriser le Maire à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conduite de l'opération à la suite d'une consultation publique en procédure adaptée,
- D'autoriser le Maire à faire réaliser les études et diagnostics utiles,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. Le Maire indique qu'une réflexion collaborative a déjà été engagée avec les futurs utilisateurs et partenaires de ce site (le CSC, l'école de Musique, la CCAVT)

Il est envisagé d'aménager des petits logements pour les besoins ponctuels de jeunes (stages, apprentis...).

La maîtrise d'œuvre devra être recrutée rapidement afin de préparer l'avant-projet nécessaire au dépôt des demandes de subventions en janvier 2026.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique communale, indispensable au développement de notre bassin de vie, qui doit disposer d'équipements qualitatifs pour répondre aux attentes de la Jeunesse et du monde associatif local. C'est déjà l'objectif affiché pour la réhabilitation actuelle d'importants projets sur le Territoire, tels que la rénovation de l'école des Corderies, ou la réhabilitation de la Piscine intercommunale.

La séance est clôturée à 21 heures 03

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



ANNULÉE